

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 44 (1903), p. 109-113

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__109_0

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

QUELQUES RÉSULTATS DE LA GRÈVE DES MINEURS FRANÇAIS. — La circulaire n° 2344 du 11 novembre 1902 du Comité central des Houillères de France signale l'influence de la grève des mineurs français sur l'industrie houillère allemande : cette influence se caractérise par la réduction des stocks et l'augmentation du nombre des wagons expédiés. Ce nombre est donné, à diverses dates, pour les bassins de la Ruhr et de la Sarre, par les chiffres suivants :

Dates.	Nombre de wagons expédiés.		Dates.	Nombre de wagons expédiés.	
	Ruhr.	Sarre.		Ruhr.	Sarre.
(Octobre 1902).			(Octobre 1902).		
10 . . .	17 008	2 528	16 . . .	17 598	2 661
11 . . .	16 373	2 531	17 . . .	18 029	2 540
13 . . .	16 129	2 448	18 . . .	18 019	2 642
14 . . .	16 796	2 498	20 . . .	17 186	2 642
15 . . .	17 399	2 581			

D'après les termes formels de la circulaire, « si, le 17 octobre, le chiffre de 18 029 wagons a été atteint (chiffre qu'on n'avait pas noté depuis le 15 décembre 1900), c'est en raison, non des commandes de l'industrie allemande, mais seulement de la *grève française* ».

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS. — Le Congrès des délégués de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, dont le siège est à Bâle, s'est tenu à Cologne du 22 au 25 septembre 1902. Le Congrès a adopté le règlement de l'Office international du travail, ainsi que des résolutions tendant à l'interdiction du travail de nuit des femmes et à la prohibition du phosphore blanc et du blanc de céruse ; mais l'étude des moyens tendant à unifier la statistique des accidents dans les différents pays n'a pu être examinée, la Commission chargée de cette étude n'ayant pu y procéder faute de temps : le Bureau de l'Association doit fixer l'époque à laquelle la question sera traitée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FRANCE EN 1901. — D'après le rapport du ministre du Commerce au Président de la République du 16 novembre 1902, relatif à l'hygiène et à la

sécurité des travailleurs en 1901, les accidents du travail déclarés se répartissent comme suit (à l'exception des mines) :

Nature d'industrie.	Nombre d'ouvriers.	Nombre d'accidents	
		absolu.	relatif.
			(pour 1 000 ouvriers).
Pêche (1)	»	87	»
Forêts, agriculture (1)	»	2 846	»
Industries extractives (Annexes des)	»	204	»
Alimentation	213 873	14 959	69,9
Industries chimiques	95 559	10 364	108,4
Caoutchouc	68 768	4 084	59,4
Industrie du livre	78 241	2 164	27,6
Industries textiles proprement dites	576 724	15 153	26,3
Travail des étoffes, vêtements	371 639	1 803	4,8
Travail des pailles, plumes, crins	11 125	159	14,3
Cuir et peaux	116 886	3 494	29,9
Industries du bois	247 946	17 262	69,6
Métallurgie	90 578	18 212	201,1
Travaux des métaux } ordinaires	458 117	49 599	108,2
} fins	15 738	216	13,7
Travaux des pierres précieuses	1 611	36	22,3
Taillage et polissage des pierres	20 630	1 409	68,3
Terrassement, constructions en pierre	250 041	34 873	139,4
Travail des pierres et terres au feu	152 201	8 793	57,8
Manutention et transports	»	41 068	»
Commerce, banque	»	9 157	»
Professions libérales	»	42	»
Soins personnels	»	215	»
Services publics	»	2 846	»

TABLEAUX ET GRAPHIQUES POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS D'ACCIDENTS. — Des tableaux et des graphiques ont été dressés par la caisse syndicale d'assurance mutuelle des Forges de France sur les indications de M. Charles Renard afin de rendre plus aisé le calcul des indemnités d'accidents :

1° *Graphique destiné au calcul des rentes.* — Les taux de la réduction du salaire consécutive à l'accident sont portés en abscisses; le montant du salaire annuel, en ordonnées; la courbe résultant de l'intersection des coordonnées est celle des rentes.

2° *Tableau destiné au calcul des rentes.* — Pour chacune des valeurs (variant de 25 en 25 fr., de 600 à 2 400 fr.) du salaire annuel et pour chacune des valeurs correspondantes du salaire journalier, le tableau donne la rente annuelle due pour les accidents mortels (dans les diverses hypothèses relatives à la constitution de la famille ouvrière) et pour les principaux genres de blessures.

3° *Graphique destiné au rachat des rentes.* — Pour le rachat des rentes dont la valeur n'est pas supérieure à 100 fr., on applique le barème de la Caisse nationale des retraites : le graphique est dressé d'après ce barème : on a porté en abscisses le prix de 1 fr. de rente ; en ordonnées le taux de réduction de la capacité de travail ; en lignes obliques, des droites relatives chacune à un âge déterminé ; le règlement est supposé fait trois mois après l'accident : le prix de la rente se déduit de l'abscisse de l'intersection de l'oblique relative à l'âge du blessé avec l'horizontale du taux de réduction.

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION (FRANCE). — Le *Bulletin de l'Office du travail* donne (1902, p. 599) les renseignements suivants relatifs à la date du 31 juillet 1902 :

1° *Associations ouvrières de production* : liste : a) par ordre alphabétique d'industries ; b) par départements. — Le nombre de ces associations est de 324, contre 294 l'année précédente.

(1) Établissements ayant un caractère industriel.

2° Sociétés coopératives de consommation : liste par départements. — Ces sociétés ont donné les résultats suivants :

Objet des sociétés.	Nombre des sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres.	Nombre des membres.	Nombre total des sociétés.
Boulangerie	366	44 169	703 (1)
Ventes diverses	297	116 269	938 (2)

3° Sociétés de crédit, banques populaires : liste par départements. — Le nombre de ces sociétés (non compris les caisses rurales) est de 82.

L'ÉPARGNE EN FRANCE. — Le *Journal officiel* du 12 février 1903 a publié deux rapports du ministre du Commerce au Président de la République, l'un relatif aux caisses d'épargne ordinaires, l'autre relatif à l'ensemble des opérations des caisses d'épargne.

Au 1^{er} janvier 1901, le nombre des livrets en cours était de 10 680 866, soit 226 livrets pour 1 000 habitants. Les opérations de l'année 1901 sont définies par les chiffres suivants :

Versements.....	{	Nombre.	7 058 965
	{	Montant	1 192 881 044 fr. 60 c.
	{	Moyenne	168 fr.
Remboursements autres	{	Nombre.	4 379 650
qu'en achats de rentes.	{	Montant	1 136 771 981 fr. 19 c.
	{	Moyenne	259 fr.
Nombre de livrets restant au 31 décembre 1901.			11 051 979
Solde dû aux déposants au 31 décembre 1901.			4 429 426 571 fr. 35 c.
Moyenne du montant par livret.			400 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1901 se répartissaient comme suit :

	Nombre.	Proportion pour 100.	Montant.	Proportion pour 100.	Moyenne.
Livrets de 20 fr. et au-dessous	3 641 388	32,95	40 114 349	0,91	11
— de 21 fr. à 100 fr.	2 015 559	18,24	120 690 792	2,72	59
— de 101 fr. à 200 fr.	988 182	8,94	160 730 225	3,63	162
— de 201 fr. à 500 fr.	1 313 125	11,88	483 320 073	10,91	368
— de 501 fr à 1 000 fr.	1 151 722	10,42	872 429 867	19,70	757
— de 1 001 fr. à 1 500 fr.	941 608	8,52	1 195 596 957	26,99	1 270
— de 1 501 fr. et au-dessus (*)	993 808	8,99	1 528 678 155	34,51	1 539
— — — (**)	6 587	0,06	27 866 153	0,63	4 230
	11 051 979	100,00	4 429 426 571	100,00	400

(*) Passibles de réduction.

(**) Exemptés de réduction.

Les nouveaux déposants de 1901 se répartissent comme suit selon la profession :

	Nombre de livrets.	Proportion pour 100.
Chefs d'établissements.	76 447	7,71
Journaliers et ouvriers.	103 334	10,42
Ouvriers d'industrie.	155 956	15,73
Domestiques.	117 186	11,82
Militaires et marins.	20 085	2,02
Employés.	60 090	6,06
Professions libérales.	19 948	2,01
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	169 101	17,05
Mineurs sans profession.	268 408	27,07
Nomades.	1 059	0,11
	991 614	100,00

Un graphique indique le mouvement de l'épargne française de 1882 à 1901.

(1) Contre 695 au 1^{er} janvier 1901.

(2) Contre 864 au 1^{er} janvier 1901.

L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE A COLOGNE. — Durant l'exercice 1901-1902 (1^{er} avril 1901-31 mars 1902), le nombre des membres de la caisse communale d'assurance de Cologne contre le chômage a atteint le chiffre de 1 205, appartenant presque exclusivement à l'industrie du bâtiment et à celle des transports. La caisse a dû indemniser 11 787 1/2 jours de chômage à 2 marcs et 6 471 à 1 marc : la dépense a été de 30 046 marcs ; les assurés n'y ont participé par leurs cotisations que pour 12 542 marcs. L'encaisse, qui était de 114 868,68 marcs au début de l'exercice, n'était plus à la fin que de 99 343,94 marcs.

L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE A GAND. — La ville de Gand possède, depuis le mois d'août 1901, une organisation d'assurance contre le chômage.

Pendant les cinq mois de fonctionnement en 1901, vingt syndicats ont alloué 9 835 fr. à titre de secours de chômage proprement dit et 8 035 fr. à titre de secours pour arrêts d'usines. Ils ont reçu de la caisse communale une subvention égale à 6 259 fr. L'ensemble de ces sommes a été distribué à 2 089 ouvriers et ouvrières.

La caisse possédait à la fin de 1901 une réserve de 3 746 fr. 46 c.

LA STATISTIQUE SOCIALE EN SUÈDE. — L'organisation de la statistique sociale en Suède a fait l'objet, dans la *Sociale Rundschau* d'août 1902 (p. 227 à 240), d'un très intéressant article de M. le Dr Henning Elmquist, directeur de l'*Office de statistique du travail de Suède*.

L'ASSURANCE OUVRIÈRE EN RUSSIE. — Trois tentatives isolées d'assurance ouvrière en Russie doivent être signalées :

1^o Société mutuelle d'Iwanowo-Wosnessensk d'assurance des fabricants contre les accidents survenus à leurs ouvriers et employés ;

2^o Caisse de pensions pour le personnel non commissionné de l'administration impériale du monopole de l'alcool ;

3^o Assistance en cas de maladie du personnel de l'administration impériale du monopole de l'alcool.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES HOUILLÈRES DES ÉTATS-UNIS. — M. Frederick Hoffman a publié dans l'*Engineering and Mining Journal* une très intéressante statistique relative aux accidents mortels dans les houillères des États-Unis. Les résultats des dix dernières années sont les suivants :

Années.	Effectif du personnel ouvrier.	Nombre de <i>tons</i> (1) extraits.		Nombre des accidents mortels.	
		Nombre absolu.	Nombre relatif (par ouvrier tué).	Nombre absolu.	Nombre relatif (par 1 000 ouvriers employés).
1892 . . .	342 700	179 328 000	209 000	859	2,51
1893 . . .	374 000	182 352 000	198 000	919	2,46
1894 . . .	377 600	170 741 000	183 000	934	2,47
1895 . . .	387 300	189 053 000	185 000	1 020	2,63
1896 . . .	392 000	187 657 000	172 000	1 091	2,78
1897 . . .	393 000	200 857 000	221 000	909	2,31
1898 . . .	395 700	218 334 000	217 000	1 004	2,54
1899 . . .	403 700	252 115 000	209 000	1 203	2,98
1900 . . .	446 400	268 315 000	184 000	1 456	3,26
1901 . . .	433 100	293 298 000	194 000	1 508	3,54
	3 945 500			10 903	2,76

La circulaire n° 2353, du 21 novembre 1902, du Comité central des Houillères de France contient en outre un graphique donnant les courbes comparatives des accidents mortels par 1 000 ouvriers dans les cinq grands pays miniers du monde (États-Unis, France, Belgique, Allemagne, Angleterre) ; il ressort de ces courbes que l'exploitation a été par-

(1) La *ton* est de 907 kilogr.

ticulièrement dangereuse dans les pays où le développement de l'industrie minière a été intensif et, par suite, où le personnel ouvrier est dans l'ensemble moins expérimenté que celui des pays à production lente et progressive.

CRÉATION D'UN OFFICE DU TRAVAIL EN ITALIE. — La loi italienne du 29 juin 1902 a créé au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce un office du travail qui a pour mission : 1° de recueillir et de publier les renseignements relatifs aux conditions du travail en Italie et à l'étranger ; 2° de faire connaître la réglementation étrangère du travail et de coopérer à la réforme de la réglementation italienne du travail ; 3° d'exécuter dans cet ordre d'idées tous travaux demandés par le ministre de l'agriculture, soit spontanément, soit sur un vote du conseil supérieur du travail. L'Office du travail doit publier un Bulletin. La loi spécifie que les autorités locales, les corps constitués, les sociétés agricoles, industrielles, commerciales et ouvrières, ainsi que les offices locaux du travail sont *tenus* de fournir à l'Office du travail les renseignements qu'il pourra leur demander en vue de l'accomplissement de sa mission ; elle frappe d'une amende de 5 à 50 fr. le refus de réponse ou l'inexactitude intentionnelle des renseignements fournis.

Maurice BELLOM.